

AFFAIRE N° 36. - Ratification de la note d'honoraires et de la convention relatives aux travaux topographiques effectués par le Cabinet AUDRY en vue de la réalisation du captage de la cascade "BRAS CRESSON".

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir ratifier la note d'honoraires ainsi que la convention relatives aux travaux effectués par le Cabinet AUDRY pour le compte de la Commune, en vue de la réalisation du captage de la cascade "BRAS CRESSON".

La dépense correspondante, soit 644 335 Frs sera imputée sur les disponibilités du chapitre 902 - Article 132 du Budget de 1970.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
M. Denis, le 5 Mars 1970  
Bon à l'effet  
Le Secrétaire Général  
Signé: M. Kessler  
Bon copie certifié conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
M. Despres